

**ARRÊTÉ N° AR_001_2026 DU 22-01-2026, PORTANT ARRÊT DU
PROJET ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
RÉLATIVE AU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) DU CENTRE-SUD
ARDECHE**

Le Président,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19-1, L. 541-15-1, R. 541-41-22 et R. 541-41-24 ;

Vu la délibération n° DE_2024_71 du 19 décembre 2024 portant sur le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du centre-sud Ardèche (CSA)

Considérant que le projet de PLPDMA a été présenté à une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) associant les parties prenantes concernées en date du 15 décembre 2025,

Considérant que le projet de PLPDMA doit être soumis à la participation du public selon les modalités prévues à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet de la consultation

La version du PLPDMA CSA 2026-2031 annexée au présent acte constitue le projet officiel soumis à la consultation du public.

Article 2 – Durée de la consultation

Le projet de PLPDMA CSA est soumis à la consultation du public du 27 janvier 2026 au 17 février inclus, pour une durée de 21 jours.

Article 3 – Modalités de consultation

La consultation du public s'effectue selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique : les observations et propositions peuvent être transmises à l'adresse cot@cdcba.fr, en précisant en objet « Consultation publique PLPDMA » ;
- Sur support papier : les observations et propositions peuvent être consignées sur un registre destiné au recueil des contributions du public, mis à disposition au siège de la communauté de communes, 620 rue de la ZA Les Eygades, 07470 Coucouron, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le projet de PLPDMA, accompagné d'une note de présentation, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation :

- par voie électronique, sur le site de la collectivité <https://cc-montagneardeche.fr/>
- sur support papier, au siège de la communauté de communes.

Article 5 – Documents établis à l'issue de la consultation

A l'issue de la participation du public sont établis :

- un registre des observations et propositions du public, regroupant les propositions recueillies par voie électronique et sur papier ;
- une synthèse des observations et propositions du public, précisant celles dont il a été tenu compte ;
- Une note justificative séparée indiquant les motifs relatifs à la prise en compte ou au rejet des observations du public.

Ces documents sont annexés au PLPDMA en vue de son approbation.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité et d'un affichage au siège de la communauté de communes.

Fait à COUCOURON, le 22 janvier 2026

Le Président, Jacques GENEST,

